



Paris, le **17 SEP. 2015**

**LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 91015/7882/MCL

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 6 mars 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Besançon qui s'est déroulée du 8 au 11 janvier 2013.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels vous souhaitez obtenir mes observations :

I – L'état de cet établissement, ancien mais bien entretenu, nécessite que des travaux soient encore effectués afin d'améliorer les conditions de détention.

Sur les travaux de rénovation des cellules

Vous regrettez que le système électrique existant ne permette pas l'installation ni de réfrigérateurs, ni de plaques électriques et préconisez que l'interphonie dans les cellules soit réactivée. Vous relevez aussi que les fenêtres ferment mal et que l'étanchéité n'est pas toujours assurée.

Des travaux de remise aux normes électriques sont actuellement en cours. Ils seront achevés au mois de juillet 2015 et permettront dès lors l'achat de plaques à induction en cantines et la location de réfrigérateurs.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

La remise en état de l'interphonie des cellules sera incluse dans le projet de restructuration du rond-point central où est installé le poste central d'information.

Par ailleurs, les fenêtres sont changées au fur et à mesure des signalements de leur défectuosité.

Sur les autres travaux de remise en état

Vous indiquez que la restructuration complète de la porte d'entrée devrait être mise en œuvre rapidement et qu'une attention particulière devrait être portée à l'état des cours de promenade et à l'aire de football.

Vous soulignez aussi que les cuisines devraient faire l'objet d'une réfection complète au plus vite et précisez que, dans l'attente, des contrôles réguliers des services vétérinaires, alimentaires et phytosanitaires soient effectués et que les matériels en panne non réparables (chambre froide, lave-vaisselle) soient enlevés.

Vous observez que le magasin où sont stockées les cantines est obscur et peu aéré et qu'un bureau pourvu d'une fenêtre devrait être mis à disposition des surveillants en charge de la gestion des cantines.

Enfin, vous préconisez que le local des parloirs soit insonorisé.

Depuis la visite des contrôleurs, les travaux de création d'une porte piétons, indépendante de la porte d'entrée véhicules, se sont achevés et la nouvelle porte d'entrée a été mise en service le 12 janvier 2015.

La pose d'un revêtement adapté sur l'aire de football comme la réfection des cours de promenade vont être réalisées cette année. Des devis relatifs aux améliorations nécessaires ont été transmis fin mars au département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Est-Strasbourg.

Il faut préciser qu'en cas de conditions météorologiques difficiles, les personnes détenues qui le souhaitent sont réintégrées de la promenade. L'installation d'abris plus vastes contre les intempéries est prévue dans le cadre de ces futurs travaux.

Par ailleurs, le coût prévisionnel des travaux de réfection totale des cuisines ne permet pas, à l'heure actuelle, de les réaliser. Lorsqu'il pourra l'être, vos préconisations relatives au magasin où sont stockées les cantines seront bien évidemment prises en considération. La chambre froide a été réparée et l'inspection des services vétérinaires, alimentaires et phytosanitaires qui s'est déplacée au mois d'octobre 2014 n'a relevé aucun dysfonctionnement majeur.

L'établissement veillera conformément à la réglementation, à organiser de façon régulière, les visites des organismes de contrôles.

Enfin, une étude de faisabilité du déplacement des parloirs, de la création de deux parloirs familiaux et de deux unités de vie familiales sera menée d'ici la fin de l'année.

II – Malgré ce cadre globalement satisfaisant, il règne une ambiance délétère au sein de l'établissement.

Vous soulignez qu'un nombre important de surveillants ne s'investit pas dans leur activité professionnelle et que le nombre de jours d'arrêt de travail est relativement important.

Vous indiquez aussi que la majorité du personnel est rétive au changement, qu'il est inacceptable que les agents refusent catégoriquement de porter sur leur uniforme les galons correspondant à leur grade, fument en détention et stationnent au niveau du rond-point.

La direction de l'établissement œuvre chaque jour afin d'améliorer l'ambiance générale. Elle se montre ainsi à l'écoute, pédagogue et veille à associer les personnels aux réflexions et modifications entreprises. Un nouveau responsable du service des agents a été nommé, ce qui a permis de rétablir le lien avec le personnel et de faire évoluer les états d'esprit.

Par ailleurs, la nature de l'absentéisme a évolué. Elle résulte à titre principal de la moyenne d'âge élevée des personnels dont certains connaissent des problèmes de santé graves nécessitant des absences prolongées. L'absentéisme que vous décrivez, en réaction ou ancré dans une tradition, ne caractérise plus l'établissement aujourd'hui.

L'action conduite par la direction locale est sur l'ensemble de ces points très volontariste.

III – De nombreux points positifs, mais nécessité d'apporter des améliorations

S'agissant des requêtes

Vous précisez qu'un imprimé spécifique avait été élaboré afin de faciliter l'exploitation des requêtes, mais non encore utilisé lors de votre visite, et préconisez que son emploi soit observé pour en mesurer l'impact.

Vous souhaitez aussi qu'une attention particulière soit accordée aux délais des réponses apportées s'agissant des demandes d'entrées d'objets lors des parloirs.

L'emploi de cet imprimé de requête n'a eu que peu d'impact. La direction de l'établissement a donc décidé de ne le proposer qu'aux personnes détenues arrivantes afin qu'elles connaissent les services auprès desquels elles peuvent s'adresser.

Elle a également choisi d'accepter toutes les requêtes, quel qu'en soit le support (papier libre, imprimé...), l'essentiel étant le contenu et la réponse apportée.

Par ailleurs, le délai moyen de réponse pour les entrées et sorties d'objets aux parloirs ne peut aller au-delà de 10 jours, ce délai étant paramétré dans le CEL. Il est de un à sept jours, selon le jour de la requête. Le traitement des requêtes s'approche donc d'un traitement en temps réel.

Enfin, un premier surveillant a été désigné pour prendre en charge les parloirs depuis le mois de janvier 2015.

S'agissant de la procédure du renouvellement des titres de séjour

Vous préconisez d'évaluer l'impact de la nouvelle procédure mise en place pour faciliter le renouvellement des titres de séjour des étrangers, utilisant notamment la possibilité de faire domicilier les personnes détenues dans l'établissement, prévue par l'article 30 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

L'établissement n'est pas encore en mesure d'apprécier l'impact de cette nouvelle procédure, le protocole n'étant soumis à la signature du préfet que depuis le mois de mars 2015. Il est attendu une amélioration notable du traitement des demandes, ce protocole concernant à la fois l'octroi des titres de séjour et leur renouvellement.

S'agissant de l'avenir de l'association socioculturelle de la maison d'arrêt

Cette association existe toujours et emploie deux salariées.

L'une réalise le travail d'élaboration des dossiers de revenu de solidarité active. Elle a été employée sous la forme d'un contrat aidé par l'Etat en 2014, contrairement aux années passées où elle bénéficiait d'un poste d'adulte-relais, ce qui nécessite un complément financier obtenu grâce au soutien du préfet de région via des fonds FIPD. Son poste est également subventionné par le conseil départemental.

La seconde est aide-bibliothécaire. Le financement de son poste provient des différents fonds reçus par l'association et n'est donc jamais définitivement acquis d'une année sur l'autre. Ainsi, pour les années 2014 et 2015, l'association a obtenu des financements au titre de la réserve parlementaire, du SPIP du Doubs et de la DISP de Strasbourg à hauteur de 8 000 euros.

L'incertitude quant à ce poste nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque prend fin dès la rentrée de septembre 2015, avec la création, par le rectorat, d'un poste de documentaliste à mi-temps.

Cette association obtient également des financements DRAC, Mildeca, SPIP au titre de projets d'activités socio-culturelles qu'elle propose. Son exercice comptable s'est terminé positivement en 2014.

S'agissant de l'offre de travail et de la formation professionnelle

Vous préconisez qu'une liste d'attente soit établie afin de recenser en permanence le nombre de demandes de travail et de formation professionnelle non encore satisfaites.

Elle existe bien pour les ateliers concédés, ainsi que le service général et est mise à jour régulièrement. Une liste d'attente spécifique existe pour les formations professionnelles, pendant le déroulement de celles-ci.

S'agissant de la bibliothèque

Vous regrettez que les codes pénal et de procédure pénale, de même que le règlement intérieur, ne puissent être consultés à la bibliothèque.

Depuis votre visite, ces codes, ainsi que le règlement intérieur ont été mis à disposition à la bibliothèque.

IV – Un certain nombre de situations qui nécessiteraient impérativement des progrès.

S'agissant du chauffage au quartier arrivants

Vous préconisez que le chauffage soit remis en fonctionnement dans ce quartier.

Des travaux de remise en état du chauffage ont été conduits sur la totalité du bâtiment B de mai à fin octobre 2014. Le quartier arrivants ne connaît donc plus de dysfonctionnement en ce domaine.

S'agissant de la fréquence de l'accès aux douches

Vous déplorez que l'accès des personnes détenues aux douches trois fois par semaine ne soit pas respecté et précisez que des contrôles portant sur le respect des directives données par le chef d'établissement à ce titre devraient être effectués par l'encadrement.

Des consignes ont été données aux personnels pour que les personnes détenues accèdent à la douche trois fois par semaine. Ces consignes sont désormais respectées.

S'agissant des fouilles intégrales à l'issue des parloirs

Vous déplorez que des fouilles intégrales systématiques soient réalisées à l'issue des parloirs, précisant que les notes internes trimestrielles reconductibles faisant référence à la découverte récente d'objets prohibés sont manifestement contraires à l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Je puis vous assurer que depuis votre visite, les dispositions légales et réglementaires sont respectées. Ainsi, une note de service a été rédigée le 19 mai 2014 et des « Consignes, Comportements, Régime » (CCR) « modalités particulières de visite » ont été créées et sont réactualisées par trimestre en fonction des découvertes signalées par les comptes rendus d'incidents. Cela concerne en moyenne un tiers des personnes détenues.

S'agissant des moyens de contrainte

Vous relevez l'absence de note de service destinée à réglementer l'usage des moyens de contraintes en cas d'incidents et d'extractions, déplorant qu'à de rares exceptions près, les personnes détenues sont systématiquement menottées et entravées.

Depuis la visite des contrôleurs, l'usage des moyens de contraintes est bien encadré. Une note a en effet été rédigée définissant l'usage des moyens de contrainte en cas d'incidents et, depuis l'automne 2014, un formulaire d'utilisation de ces moyens lors des extractions, tenant compte du degré de l'escorte est utilisé.

S'agissant des point-phones

Vous soulignez l'absence de confidentialité des point-phones installés dans l'établissement.

Pour y remédier, les avenants à la délégation de service public (DSP) relative à la téléphonie notifiés le 29 avril 2015 prévoient la mise en œuvre d'habitacles téléphoniques insonorisés pour l'ensemble des établissements pénitentiaires. Le déploiement se fera courant 2015.

Dans cet établissement, les cabines du quartier pour mineurs, du deuxième étage du bâtiment B, du quartier disciplinaire et d'isolement, du premier étage du bâtiment A et des travailleurs hébergés au bâtiment D répondent déjà à ces normes.

S'agissant de l'absence de point d'accès au droit

Une personne à temps partiel a été recrutée au sein du conseil départemental de l'accès au droit afin d'installer un point d'accès au droit dans l'établissement. De nombreuses réunions de travail et rencontres ont déjà permis d'en établir les modalités de fonctionnement qui seront validées par la nouvelle présidente du tribunal de grande instance de Besançon qui a pris ses fonctions au début du mois d'avril 2015.

S'agissant de l'application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Vous relevez que les agents du greffe rencontrent des difficultés dans le respect des dispositions de cet article, les personnes détenues, qui se sentent dépossédées n'y adhérant pas. Vous proposez qu'un certain nombre de mesures soient mises en place, comme laisser la liberté de choix aux personnes détenues de déposer leurs documents au greffe, la mise à leur disposition d'une petite armoire fermant à clef ou la possibilité pour elles de se munir d'accessoires permettant de protéger la confidentialité.

L'opportunité de rendre facultatif ou obligatoire le dépôt au greffe des pièces mentionnant les motifs d'écrou a été débattue par le Parlement lors de l'adoption de l'article 42 de la loi pénitentiaire.

Le législateur a considéré que si la remise des documents mentionnant le motif d'écrou était demeurée une simple possibilité, à l'instar des documents personnels, « *celui qui [laisserait] ces documents au greffe [risquerait] d'être immédiatement stigmatisé par les autres détenus* » (cf. Débats Sénats, séance du 5 mars 2009). Il s'agissait ici d'éviter de stigmatiser les délinquants sexuels.

Par ailleurs, s'agissant de la proposition d'installer dans chaque cellule un casier individuel où la personne détenue pourrait entreposer les documents mentionnant les motifs de sa détention, la Commission des lois du Sénat a pu juger qu'un tel dispositif « *ne supprimerait pas nécessairement les pressions qui s'exercent entre détenus* ».

A la maison d'arrêt de Besançon, le greffe met en œuvre les dispositions de l'article 42 dans son volet confidentialité avec diligence et dévouement. Les pièces judiciaires sont ainsi conservées dans une cote spécifique dans le dossier pénal de la personne détenue.

S'agissant des relations avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

La réorganisation annoncée par le DFSPIP lors de votre visite a été mise en œuvre au mois de septembre 2014. Elle a permis de renforcer l'équipe du SPIP intervenant en milieu fermé qui est ainsi passée de trois personnes (2,4 équivalents temps plein) en 2013 à cinq personnes (4 équivalents temps plein) aujourd'hui.

Cette organisation permet de répondre aux demandes de rendez-vous des personnes détenues et plus particulièrement dans le cadre de la préparation des aménagements de peine.

Les CPIP disposent de bureaux d'entretien au sein du quartier arrivants, dans deux des quatre bâtiments de détention et dans la partie centrale (rond-point) de l'établissement. Dans un troisième bâtiment de détention, un bureau est ponctuellement utilisable par le SPIP.

S'agissant des autres améliorations que vous jugez souhaitables

Sur la distribution des produits d'hygiène

Il est vrai que cette distribution n'est pas toujours efficace et une nouvelle procédure de remise des produits en même temps que les cantines va être testée.

Sur les bons de cantine

Les bons de cantine ne sont plus facturés aux personnes détenues depuis le mois de mars 2015, à l'instar des autres établissements.

Sur la distribution rationnelle des quotidiens

L'Est Républicain s'est désengagé en juillet 2014 de tous les établissements pénitentiaires franc-comtois. Toutefois, l'association socioculturelle a obtenu la livraison gratuite d'un exemplaire de ce quotidien au profit de la bibliothèque. Les personnes détenues peuvent donc le consulter en s'y rendant.

Sur l'harmonisation de la liste des personnes détenues en CCR (consigne, comportement, régime) « surveillance spéciale » et en CCR « tentative de suicide »

Il n'y a qu'une seule liste, intitulée « Surveillance spécifique adaptée ». Celle-ci recense à la fois les personnes détenues présentant un risque imminent ou actuel de suicide et celles faisant état d'antécédents de tentatives de suicide ou présentant un facteur de risque sans urgence.

Sur les appareils de la salle de musculation

En raison de la contrainte budgétaire, l'établissement n'a toujours pas pu faire effectuer les réparations nécessaires des appareils qui ne sont plus en état de fonctionnement.

Sur les délais de comparution devant la commission de discipline

Vous considérez que les délais, de quinze jours à deux mois, entre la commission de l'infraction et le passage devant la commission de discipline sont trop longs.

Ces délais sont des délais raisonnables, qui respectent le cadre réglementaire fixé par l'article R57-7-15 du code de procédure pénale. Il y a lieu de préciser que votre visite s'est déroulée le 3 janvier, après une trêve disciplinaire liée aux fêtes de Noël.

Il est par ailleurs important d'avoir à l'esprit que les faits les plus graves sont traités dans des délais plus courts.

Sur l'absence de règlement intérieur du quartier d'isolement

Ce document n'existe pas spécifiquement dans cet établissement. Cependant, la maison d'arrêt de Besançon s'est portée volontaire pour entrer dans la démarche de labellisation des quartiers d'isolement et disciplinaire dès cette année. Le règlement intérieur sera donc rédigé à cette occasion et sera remis aux personnes détenues.

Sur le local de douche et la caméra visionnant la cour de promenade du quartier mineurs

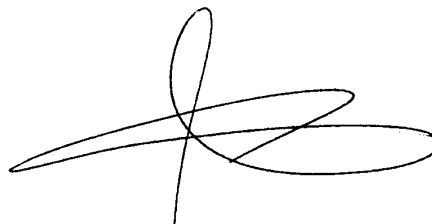
Des devis relatifs aux travaux d'amélioration des cloisons au sein des douches de ce quartier vont être établis cette année en même temps que ceux pour la remise en état des caméras situées sur la cour de promenade de ce secteur, effectivement soumises aux intempéries.

Sur le temps de l'activité sportive des mineurs

Vous déplorez la réduction à deux heures hebdomadaires au lieu de quatre précédemment de cette activité depuis la rentrée scolaire 2012.

Pour la rentrée 2014-2015, quatre heures par semaine d'activités sportives ont de nouveau été budgétisées par l'Education nationale. Pour la rentrée 2015/2016, quatre heures d'EPS hebdomadaires ont de nouveau été budgétées. Un intervenant va être recruté pour compléter les deux heures que le professeur de l'établissement est actuellement en mesure de dispenser.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA